

DATE DE PUBLICATION : 9 avril 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2013-09

du 8 avril 2013

Organisation de la direction générale des Opérations

Sections : 0.2.1, 3.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La cellule Projets européens de marché prend le nom de cellule Projet MAPS.

Article 2 : Le service des Relations avec la place et de Gestion de crise prend le nom de service d'Études et de Coordination sur la régulation financière.

Article 3 : Le service des Règlements interbancaires prend en charge la coordination des travaux menés en matière de continuité des applications et systèmes critiques de la place financière de Paris en cas de crise majeure.

Article 4 : La cellule Relation clientèle prend le nom de service de Relation clientèle.

Article 5 : La direction générale des Opérations comprend :

- le Cabinet de la direction générale des Opérations,
- la direction de projet *Target2 Securities (DPT2S)*,

rattachés directement au directeur général ;

- la direction des Opérations de marché (DOM), qui regroupe :

- le service de Gestion des réserves de change (GDR),
- le service de Suivi et d'Animation des marchés (SAM),
- le service de Mise en œuvre de la politique monétaire (MOPM),
- le service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII),
- la cellule Informatique de la salle des marchés (CISM),
- la salle des Marchés New York (SMNY),

- la direction des Opérations post-marché (DPMA), qui regroupe :

- le service de Back Office de politique monétaire (BOPM),
- le service de Back Office marchés (SBOM),
- le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres (COMETE),
- le service d'Assistance et de Maîtrise d'ouvrage (SAMOA),
- le service de Gestion des titres (SGT),

- la cellule Référentiels (CEREF),
- la cellule Projet MAPS (CMAPS),
- la direction des Risques des opérations (DRO), qui regroupe :
 - le service de Gestion des risques de marché et de crédit (SRMC),
 - le service de Gestion du risque opérationnel (SRO),
 - le service de Valorisation (SVAL).
- la direction de la Stabilité financière (DSF), qui regroupe :
 - le service d'Études et de Coordination sur la régulation financière (COREFI),
 - le service des Études sur les marchés et la stabilité financière (SEMASFI),
 - le service des Titres de créances négociables (STCN),
 - le service Macro-Finance (SMF),
- la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché (DSPM), qui regroupe :
 - le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres (SEPI),
 - le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux (SMPS),
 - le service des Règlements interbancaires (SERI),
 - le service Études, Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement (SEMOP),
 - l'unité de Coordination fonctionnelle *TARGET2 Securities* (UFT2S),
- la direction des Services bancaires (DSB), qui regroupe :
 - le service des Échanges télécompensés et des Cartes (SETEC),
 - le service de Pilotage des images chèques automatisées (SEPIA),
 - le centre de Traitement des moyens de paiement de masse (CTMPM),
 - le service d'Étude et de Gestion des paiements scripturaux (SEGPS),
 - le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger (SEDRE),
 - le service de Gestion centralisée des comptes des agents (GESCCO),
 - le service Support, Administration et Maîtrise d'ouvrage (SESAM),
 - le service de l'Endettement (SEDET),
 - le service de Relation clientèle (SRC)
 - la cellule ATENA (ATENA).

Article 6 : Cabinet

Le Cabinet assure le secrétariat et la logistique du directeur général et de ses deux adjoints et gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions concernent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d'aménagements immobiliers et de la sécurité des locaux.

Article 5 : Direction de projet *TARGET2 Securities*

La direction de projet *Target2 Securities* assure la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne, en vue de construire et gérer le futur système *Target2 Securities*. Elle a la responsabilité d'ensemble du projet au niveau des quatre banques centrales. De plus, la DPT2S est également en charge de la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque d'Italie, en vue de gérer le système Target2.

Article 8 : Direction des Opérations de marché

8.1 : Le service de Gestion des réserves de change a pour mission la gestion d'actifs financiers en devises et en euros dont la Banque de France a la responsabilité (réserves de change en devises et en or inscrites au bilan de la Banque de France, réserves de change de la Banque centrale européenne (BCE), portefeuilles d'actifs financiers en euro).

8.2 : Le service de Suivi et d'Animation des marchés a une activité directement opérationnelle d'intervention sur les marchés financiers internationaux, pour compte propre et pour le compte d'autres services de la direction des Opérations de marché et de la direction générale. Le service de Suivi et d'Animation des marchés suit et analyse les évolutions des marchés financiers.

8.3 : Le service de Mise en œuvre de la politique monétaire est en charge de la gestion des réserves obligatoires ainsi que de l'analyse et de la prévision de la liquidité bancaire. Il produit également des études sur les instruments et procédures de politique monétaire.

8.4 : Le service de la Clientèle institutionnelle internationale est chargé de la mise en œuvre de l'offre d'investissement Eurosysteme (*Reserve Management Services*), du suivi macro-financier des pays et institutions clients, de l'offre et de la mise en œuvre de solutions d'investissement pour la clientèle institutionnelle internationale.

8.5 : La cellule Informatique de la salle des marchés a pour mission l'assistance informatique aux opérateurs/analystes de la salle des marchés. Elle est responsable de la maintenance des flux financiers pour l'ensemble de la Banque de France. Elle participe aux projets concernant l'évolution ou la maintenance des systèmes de front office.

8.6 : La salle des Marchés New York a pour mission de participer à la gestion des réserves de change de la Banque de France et de développer des relations avec la place financière de New York.

Article 9 : Direction des Opérations post-marché

9.1 : Le service de Back Office de politique monétaire exerce deux missions essentielles : la mise en œuvre opérationnelle des opérations décentralisées de politique monétaire et la gestion du système d'adjudication des valeurs du Trésor.

9.2 : Le service de Back Office marchés assure le suivi et le contrôle des règlements « espèces et titres » des opérations initiées par la salle des marchés et des ordres reçus de la clientèle institutionnelle française et étrangère.

9.3 : Le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres est en charge du contrôle comptable des opérations de marché et de politique monétaire. Il est responsable de l'administration comptable et de la gestion du passif des OPCVM gérés par BDF-Gestion.

9.4 : Le service d'Assistance et de Maîtrise d'ouvrage assure les travaux de maîtrise d'ouvrage ainsi que les travaux de maintenance/évolution des applications. Il gère le parc informatique, la sécurité des systèmes d'information des grandes lignes d'activité 030 (Opérations de marché et Mise en œuvre de la politique monétaire) et 060 (Stabilité financière) ainsi que les abonnements de la Banque de France aux données de marché temps réel.

9.5 : Le service de Gestion des titres exerce la fonction de conservation et de gestion des avoirs titres de la Banque de France et de sa clientèle.

9.6 : La cellule Référentiels gère les bases de données des instruments financiers nécessaires au traitement et à la mise en œuvre des opérations de marché et de politique monétaire.

9.7 : La cellule Projet MAPS assure la direction du projet MAPS (*Market Activities Processing System*) mené en coopération avec la Banque d'Espagne et est plus spécialement chargée de la coordination de son volet fonctionnel.

Article 10 : Direction des Risques des opérations

10.1 : Le directeur de la DRO assure le secrétariat du Comité des risques. Il est placé sous l'autorité du président du Comité des risques qu'il peut saisir de toute question intéressant les risques, les résultats ou la performance des opérations de marché de la Banque de France. Le président du Comité des risques fixe ses objectifs et procède à son évaluation, après avoir recueilli l'avis du directeur général des Opérations.

10.2 : Le service de Gestion des risques de marché et de crédit a pour mission d'évaluer, d'encadrer et de contrôler les risques de marché et de crédit de l'ensemble des portefeuilles et des opérations de crédit de la Banque de France. Dans ce cadre, il définit des indicateurs de risque qu'il suit régulièrement sur une base consolidée, effectue la mesure et l'analyse des performances des opérations de marché et veille au respect des limites fixées. Le chef du service de Gestion des risques de marché et de crédit participe au Comité des risques

10.3 : Le service de Gestion du risque opérationnel analyse, mesure, prévient le risque opérationnel pour l'ensemble des grandes lignes d'activité du domaine des opérations et coordonne leurs actions en matière de continuité d'activité. À ce titre, il assume la fonction de « Manager du Risque opérationnel ». Il anime le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), instruit et effectue les déclarations de soupçons à TRACFIN, préconise les plans d'action qu'il juge appropriés pour en garantir la conformité aux dispositions légales et réglementaires et établit le plan de formation à la LCB-FT. Il tient le secrétariat du Comité de suivi des risques opérationnels, qui prépare les décisions du DGO en matière de maîtrise des risques opérationnels. Le chef du service de Gestion du risque opérationnel participe au Comité des risques.

10.4 : Le service de Valorisation élabore et fournit un prix pour les actifs remis en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème. À ce titre, il assure, pour la Banque de France, la conduite des travaux menés conjointement avec la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne pour construire puis gérer une plateforme unique et partagée de valorisation, le *Common Eurosystem Pricing Hub* (CEPH). Il calcule et diffuse des références de taux d'intérêt sur les marchés obligataires en euros pour le compte du Comité de normalisation obligataire.

Article 11 : Direction de la Stabilité financière

11.1 : Le service d'Études et de Coordination sur la régulation financière assure la coordination de la préparation des réunions de stabilité financière au niveau international et national : Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB), Conseil européen du risque systémique, Comité de stabilité financière de la BCE, ainsi que la préparation des réunions du Conseil de stabilité financière et du collège de l'Autorité des marchés financiers. Il suit l'évolution de la réglementation financière et en analyse les conséquences sur le fonctionnement du système financier. Il suit également la question du rétablissement et de la résolution des institutions systémique dans le cadre des travaux internationaux (G20, Conseil de stabilité financière, Conseil européen du risque systémique, Comité de stabilité financière de la BCE et de la directive européenne sur la résolution).

11.2 : Le service des Études sur les marchés et la stabilité financière réalise des études sur les questions de stabilité financière et les vulnérabilités du système financier. Il analyse les évolutions des marchés financiers ainsi que les régimes et les marchés de change.

11.3 : Le service des Titres de créances négociables exerce les missions de surveillance des conditions d'émission des titres de créances négociables et de suivi statistique du marché des TCN.

11.4 : Le service Macro-Finance réalise notamment des travaux d'études sur l'interaction entre sphère financière et macro-économie réelle, le suivi des systèmes financiers et de l'allocation de l'épargne, l'examen des vulnérabilités des systèmes financiers et la prévention des crises.

Article 12 : Direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché

12.1 : Le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres assure la surveillance des systèmes de paiement, de compensation d'instruments financiers et de règlement de titres. Il participe à la définition de la politique générale de la Banque de France dans ce domaine et gère la base statistique sur les systèmes et instruments de paiement.

12.2 : Le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux est responsable de la surveillance des moyens de paiement scripturaux et participe à ce titre à la définition de la politique de la Banque de France dans ce domaine.

12.3 : Le service des Règlements interbancaires est responsable de la tenue des comptes des établissements de crédit et assimilés, de la gestion de la composante française de TARGET2 et de l'accès de la Banque de France à TARGET2. Il participe à la coordination des travaux menés en matière de continuité des applications et systèmes critiques de la place financière de Paris en cas de crise majeure.

12.4 : Le service Études, Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement est responsable des études relatives aux systèmes de paiement, de la maîtrise d'ouvrage des projets du domaine « système de paiement », de la sécurité du système d'information, de l'assistance technique internationale ainsi que des fonctions de support ou transversales au bénéfice de l'ensemble de la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché.

12.5 : L'unité de Coordination fonctionnelle *TARGET2 Securities* est en charge de la coordination fonctionnelle du projet *TARGET2 Securities*, mené conjointement par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne. Elle est en charge de la coordination internationale des études fonctionnelles et du suivi des travaux dans ce domaine (spécifications, relations avec les équipes de développement, tests et recettes). Elle est également en charge des travaux de maîtrise d'ouvrage pour les modules dont la responsabilité de mise en œuvre a été confiée à la Banque de France.

Article 13 : Direction des Services bancaires

13.1 : Le service des Échanges télécompensés et des Cartes est chargé de l'acheminement et de la réception des opérations automatisées y compris les images chèques, transitant par les systèmes d'échanges CORE et STEP2, de la gestion des cartes bancaires et des distributeurs automatiques de billets (DAB), des fichiers des implantations bancaires (FIB) et des guichets domiciliaires (FGD).

13.2 : Le service de Pilotage des images chèques automatisées est en charge du pilotage de l'échange d'images-chèques (EIC), du traitement des chèques remis par les clients parisiens, ainsi que de la présentation et de la réception des valeurs non dématérialisables au sein du Centre d'échange physique des chèques (CEPC).

13.3 : Le centre de Traitement des moyens de paiement de masse remplit deux missions principales : la dématérialisation des chèques euros, émis en règlement des factures des clients émetteurs de TIP, dans le cadre de l'échange d'images-chèques (EIC) et la dématérialisation des autorisations de prélèvement (AdP) pour le Trésor public dans le cadre du projet Système d'immatriculation des véhicules (SIV).

13.4 : Le service d'Étude et de Gestion des paiements scripturaux gère les comptes du Trésor, des clients du secteur public, des banques centrales étrangères et des organismes internationaux ; il traite les opérations de montants élevés et/ou urgentes.

13.5 : Le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger centralise l'ensemble des opérations internationales en devises effectuées par la direction des Services bancaires.

13.6 : Le service de Gestion centralisée des comptes des agents gère les comptes des agents, actifs ou retraités, des organismes sociaux de la Banque de France et de fondations.

13.7 : Le service Support, Administration et Maîtrise d'ouvrage assume, pour l'ensemble de la direction des Services bancaires, des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de support transversal pour toutes les questions relevant de l'administration, de l'informatique ou de la sécurité, mais aussi de gestion transverse des flux SWIFT des back-offices.

13.8 : Le service de l'Endettement gère, dans le cadre d'une convention signée avec le ministère chargé de l'Économie, les créances détenues sur les pays dont les dettes ont fait l'objet d'un accord de consolidation ou d'annulation négocié dans le cadre du Club de Paris.

13.9 : Le service de Relation clientèle est en charge des relations avec la clientèle, résidente et étrangère, de la direction des Services bancaires.

13.10 : La cellule ATENA a pour mission de conduire la refonte de l'application actuelle EVCLI. Sous la direction d'un directeur de projet, la cellule est notamment en charge des études et de la planification du projet, du suivi des coûts en temps réel, et de l'organisation de comités de pilotage périodiques. La cellule et le directeur de projet sont fonctionnellement rattachés au directeur des Services bancaires. Le directeur de projet en réfère directement au directeur général des Opérations, responsable devant le Comité de direction de la bonne réalisation de ce « grand projet ».

Article 14 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*. Elle abroge la décision réglementaire n° 2012-10 du 14 septembre 2012.

Le gouverneur,

Christian NOYER